

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission de la culture et de l'éducation*

PROVISOIRE  
2004/2209(INI)

16.12.2004

## PROJET D'AVIS

de la commission de la culture et de l'éducation

à l'intention de la commission temporaire sur les défis politiques et les moyens budgétaires de l'Union élargie 2007-2013

sur les défis politiques et les moyens budgétaires de l'Union élargie 2007-2013 (2004/2209(INI))

Rapporteur pour avis: Ruth Hieronymi

## SUGGESTIONS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission temporaire sur les défis politiques et les moyens budgétaires de l'Union élargie 2007-2013, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

### **Rubrique 1(a): Compétitivité pour la croissance et l'emploi**

#### **Sous-rubrique: Éducation et formation**

1. rappelle les observations du rapport Kok relatives au processus de Lisbonne selon lesquelles "l'éducation et la formation tout au long de la vie ne sont pas un luxe mais une nécessité" et il "convient également de renforcer la mobilité dans toute l'Union, afin de permettre aux travailleurs de profiter des nouvelles possibilités offertes"; souligne l'importance croissante de l'éducation et de la formation pour promouvoir une économie basée sur la connaissance, compétitive et dynamique en Europe; fait remarquer que, en raison du développement rapide des technologies et des tendances démographiques à long terme, les systèmes d'éducation et de formation s'inscrivent de plus en plus dans un contexte d'apprentissage tout au long de la vie ; se déclare convaincue que l'action au niveau communautaire a donné des résultats concluants et apporté une valeur ajoutée aisément démontrable en devenant un vecteur d'innovation et de bonnes pratiques, lesquelles seraient, sans cela, restées cantonnées dans les limites nationales; accueille dès lors favorablement, les propositions de la Commission visant la mise en place d'un programme d'action intégré dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie (COM (2004)0474), dans la mesure où celui-ci ouvre la perspective d'une plus grande cohérence et d'une meilleure synergie, permettant de soutenir de manière plus efficace une gamme d'actions plus large et plus souple; souligne qu'il importe, pour la transparence et l'accès aux sous-programmes, de conserver des dénominations facilement reconnaissables et bien établies (Socrates, Leonardo, Comenius);
2. rappelle le succès du programme Erasmus; estime qu'une augmentation de l'allocation de mobilité moyenne pour les étudiants Erasmus (fixée à 150 euros mensuels, non réévaluée depuis 1993 et dont la valeur en termes réels a depuis lors diminué d'un quart) est impérative, si l'on veut que l'objectif des deux millions d'étudiants supplémentaires pour le programme Erasmus soit atteint d'ici 2011; considère que le soutien à la mobilité des enseignants dans le cadre du programme Comenius, excellent instrument de promotion des échanges de bonnes pratiques, doit être renforcé; recommande que le programme Comenius se donne pour objectif de faire participer un élève sur dix (contre la proposition de la Commission d'un élève sur vingt ) à des activités éducatives communes; considère que ces améliorations apportées au programme nécessitent une augmentation des crédits d'environ un quart par rapport au montant de référence proposé par la Commission;

### **Rubrique 3: Citoyenneté, liberté, sécurité et justice**

#### **Sous-rubrique: Culture**

3. rappelle l'affirmation du Président Barroso, lors du discours intitulé "Europe and Culture", prononcé à la conférence de Berlin en novembre 2004: "Si nous voulons vraiment faire plus que ce qu'un État membre peut faire seul (...) si nous voulons vraiment la coopération multilatérale, l'UE doit disposer de ressources correspondant à la mission qui lui est confiée"; accueille favorablement la volonté de rationaliser la mise en œuvre des instruments communautaires prévue dans la proposition de la Commission (COM (2004)0469) établissant le programme "Culture 2007"; prend note du fait que la proposition de la Commission prévoit d'étendre le champ d'application du programme à des actions jusqu'alors soutenues par d'autres lignes du budget communautaire et que, compte tenu de cela, le montant de référence proposé ne permet d'augmenter le financement que de 14% par rapport au montant des crédits disponibles au titre de l'actuel programme "Culture 2000"; prend note du fait que, si un millième du budget annuel actuel de la Commission devait effectivement être affecté à la culture, le budget de celle-ci s'élèverait à un montant d'environ 700 millions d'euros (100 millions d'euros par an) pour toute la durée du nouveau programme; rappelle que la conférence "Partager la culture" qui s'est tenue en juillet 2004 à Rotterdam en association avec le conseil informel des ministres de la culture a constaté que le budget correspondant aux attentes déclarées par l'Union dans le domaine de la culture devrait s'élever à un montant de 315 millions d'euros par an, contre les 408 millions d'euros sur sept ans proposés par la Commission;
4. prend note de l'importance économique et culturelle du secteur de l'audiovisuel, en particulier du rôle qu'il aura à jouer dans la création d'une économie de la connaissance, du fait notamment de la numérisation du développement, de la production, de la distribution et de l'archivage et des œuvres audiovisuelles, ainsi que dans la préservation de la diversité culturelle et du pluralisme en Europe; rappelle l'apport efficace et efficient de l'actuel programme MEDIA, qui complète les aides attribuées aux niveaux national et régional pour encourager le développement de ce secteur; prend note que la proposition de la Commission établissant un nouveau programme (COM (2004)0470) prévoit une extension de celui-ci à l'effet de couvrir notamment la poursuite de la très satisfaisante initiative i2i; souligne l'importance d'une politique de discrimination positive en faveur des industries nationales ne disposant que de faibles capacités de production et de diffusion télévisuelle; considère le montant de référence proposé (1 055 millions d'euros) comme le minimum nécessaire si les objectifs du programme doivent effectivement être atteints;
5. prend note du succès de l'actuel programme de la Commission dans le domaine de la jeunesse; estime que ce programme a clairement fait la preuve de la valeur ajoutée européenne d'une action communautaire en ce qui concerne l'organisation des échanges de jeunes multilatéraux, un service de volontariat européen, la mise en réseau des projets et la formation européenne pour les jeunes travailleurs; se félicite de la proposition de la Commission (COM (2004)0471) en vue d'un nouveau programme dont les objectifs sont de promouvoir la citoyenneté active des

jeunes, de favoriser la compréhension mutuelle des peuples, et de favoriser la coopération européenne en matière de politiques de la jeunesse; accueille favorablement les propositions visant à rationaliser les instruments communautaires dans ce domaine; estime qu'une augmentation modeste par rapport au montant de référence proposé est nécessaire si les objectifs du programme doivent effectivement être atteints;

#### **Sous-rubrique: Presse et communication**

6. rappelle que différentes enquêtes ont montré qu'une proportion élevée de citoyens européens n'ont que des connaissances limitées sur l'Union européenne, ses institutions, ses politiques; souligne l'importance d'une stratégie d'information et de communication bénéficiant des financements adéquats, basée sur le pluralisme et le respect de la diversité culturelle et linguistique, visant à informer les citoyens sur l'ensemble des aspects de l'Union européenne et de ses politiques;

\* \* \*

#### **NOTE D'INFORMATION**

1. Les perspectives financières fournissent fondamentalement un cadre budgétaire pluriannuel à l'ensemble des dépenses communautaires approuvées par le Parlement et par le Conseil.
2. Le budget de la Commission (qui représente environ 98% de l'ensemble des dépenses communautaires) et divisé en rubriques (par exemple: agriculture; fonds structurels; politiques internes; administration) et en sous-rubriques.

par exemple: dans cadre budgétaire en cours qui couvre la période 2000-2006, la plupart des politiques et des programmes pour lesquels la commission de la culture et de l'éducation est plus particulièrement compétente sont placés sous trois sous-rubriques de la rubrique 3 "Politiques internes": éducation, formation, jeunesse; culture et audiovisuel; information et communication.
---

Le cadre budgétaire définit des plafonds annuels pour chacune des rubriques et sous-rubriques: c'est le cadre au sein duquel la procédure budgétaire annuelle est mise en œuvre.

3. Il est évident qu'un cadre budgétaire pluriannuel permet de faciliter la planification des dépenses appelées à s'étaler sur plusieurs années. En revanche, chacune des deux branches de l'autorité budgétaire, le Conseil et le Parlement, ont des motifs qui leurs sont propres de souhaiter négocier un accord. En vertu du traité, le Conseil a le dernier mot sur les dépenses "obligatoires" (essentiellement l'agriculture); le Parlement a, quant à lui, le dernier mot pour les dépenses "non obligatoires" (toutes les autres dépenses).

- Le Conseil souhaite limiter la définition de "dépense non obligatoire", et renforcer son autorité sur la répartition globale des ressources entre les différents domaines politiques.

- Le Parlement souhaite s'assurer que les budgets annuels permettent de manière adéquate de financer les politiques qu'il juge importantes, et exercer son contrôle sur l'attribution de financements au secteur agricole.

4. Le 15 septembre 2004, le Parlement a décidé de constituer une "commission temporaire sur les défis politiques et les moyens budgétaires de l'union élargie 2007-2013". La tâche de la commission temporaire (FINP) est de:

- définir les priorités politiques du Parlement en ce qui concerne les nouvelles perspectives financières;
- proposer pour les perspectives financières une structure conforme à ces priorités;
- évaluer les dépenses nécessaires;
- "proposer une attribution indicative des ressources entre les différentes rubriques des perspectives financières et à l'intérieur de celles-ci, conformément aux priorités et à la structure proposée".

En bref, sa tâche est d'arrêter la position de négociation du Parlement pour les prochaines perspectives financières. Le rapport sera présenté en séance plénière en mai 2005.

5. Chaque commission a été invitée à élaborer un avis pour la réunion de la commission temporaire qui se tiendra au début du mois de février 2005. Les rapporteurs pour avis et les présidents des commissions permanentes sont invités à se joindre à la commission temporaire lorsque les travaux de celle-ci portent sur des secteurs du budget qui les concernent. Le rapporteur de la commission temporaire (M. Böge) peut être invité aux réunions des commissions permanentes chaque fois que ces dernières examinent leurs projets d'avis.

6. La commission de la culture et de l'éducation a récemment engagé son travail de réflexion sur les propositions de la Commission relatives à la nouvelles génération de programmes :

- Apprentissage tout au long de la vie (avec un budget proposé de plus de 13 800 millions d'euros) - rapporteur: Mme Pack
- Culture (408 millions d'euros) - rapporteur: M. Graca Moura
- Jeunesse (915 millions d'euros) - rapporteur: Mme Gröner
- Médias (1 055 millions d'euros) - rapporteur: Mme Hieronymi

7. Afin que le travail sur les propositions législatives actuelles n'hypothèque pas la position que le Parlement doit adopter sur les perspectives financières, le Président du Parlement (qui préside également la commission temporaire) a adressé aux présidents des commissions permanentes un courrier, dans lequel il suggère que le processus législatif suive son cours sans pour autant que les questions budgétaires relatives aux futurs programmes pluriannuels soient abordées en plénière avant la présentation du rapport de la commission temporaire.

8. La présentation du rapport de la commission temporaire étant fixée au 11 mai 2005, la commission pourra dès lors procéder à l'adoption des rapports portant sur les quatre propositions relatives aux programmes soumis à co-décision énumérés au paragraphe 6: la première lecture de ces propositions est prévue pour le mois de septembre 2005. Le Conseil s'efforcera alors de dégager des positions communes. Il serait très regrettable que, faute d'un

accord au sein du Conseil sur les prochaines perspectives financières, un retard important intervienne avant que ces positions communes ne puissent être adoptées. Cela ralentirait inévitablement le lancement de la nouvelle génération de programmes au dam de leurs bénéficiaires: jeunes, étudiants, établissements d'enseignement supérieur, organisations culturelles, opérateurs des médias.

\*\*\*